

Dépôt de bills

M. Pinard: Madame le Président, au nom de notre caucus, nous sommes aussi disposés à faire franchir à ce bill toutes les étapes à condition qu'on n'y propose pas d'amendement.

M. Blenkarn: Madame le Président, je prends la parole au sujet du même rappel au Règlement. Tout le monde sait que depuis le début de la session actuelle, notre parti cherche à faire abroger la loi sur les petits prêts. Malheureusement, ce projet de loi ne l'abroge pas; il tente plutôt d'aborder un sujet très complexe, soit le calcul de l'intérêt aux termes du Code criminel.

Une voix: Quelle honte!

M. Blenkarn: Comme nous l'avons déjà dit en maintes occasions, nous voudrions qu'on abroge immédiatement et sans débat la loi sur les petits prêts. C'est même ce à quoi vise la mesure législative, le bill C-610, que j'ai fait inscrire sur la liste des bills d'initiative parlementaire.

Une voix: Cela ne justifie pas un rappel au Règlement.

M. Blenkarn: Le bill présenté par le gouvernement exige qu'on apporte de nombreuses preuves, qu'on tienne de nombreuses consultations et un débat approfondi, car il n'est pas facile à comprendre. Il porte sur le calcul de l'intérêt, ce qui, en soi, n'est pas un concept simple. Il conviendrait donc que l'on tienne un débat approfondi sur cette question et qu'on fournisse notamment toutes preuves utiles lors des réunions du comité au sujet des dispositions de la loi afférentes à cette question. Le bill n'est pas facile, et je regrette que le gouvernement refuse de prendre le taureau par les cornes, d'abroger la loi sur les petits prêts et de faire ce que les sociétés de fiducie, les sociétés qui accordent des petits prêts . . .

Mme le Président: Le député amorce une discussion. Nous avons bien compris qu'il n'y avait pas consensus pour faire franchir maintenant toutes les étapes à ce bill.

[Français]

L'hon. Pierre Bussièrès (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, je regrette qu'on ne puisse avoir l'appui du parti progressiste conservateur, parce que l'objet du projet de loi est de retirer la loi sur les petits prêts, d'assurer que les prêts actuellement en vigueur en vertu de la loi soient continués et simplement d'ajouter une disposition contre un taux d'intérêt prohibitif, criminel, et je regrette qu'on ne puisse avoir le consentement unanime pour aider nos *Credit Unions* et caisses populaire en retirant la loi sur les petits prêts et en adoptant cet après-midi ce projet de loi.

[Traduction]

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, il convient que la Chambre et que le gouvernement sachent bien, et notamment le gouvernement, car tout le

monde ici comprend que si ce dernier présente un projet de loi visant à abroger la loi sur les petits prêts et à modifier légèrement le bill C-610 d'initiative parlementaire, qui vise lui-même à abroger la loi sur les petits prêts, ce bill sera adopté aujourd'hui même sans débat.

● (1510)

Le problème—et je crois qu'il est important puisque le ministre d'État (Finances) (M. Bussièrès) est en cause—c'est que pour la première fois ce dernier a inscrit dans notre jurisprudence l'idée d'assujettir le contrôle des taux d'intérêt au code pénal. Voilà toute l'affaire. Le problème ce n'est pas de savoir s'il faut abroger la loi sur les petits prêts. Si le ministre d'État présente tout à l'heure un bill visant à appliquer les principales dispositions du bill C-610, nous l'adoptons sans débat, car ce sont des questions dont nous avons déjà amplement parlé. Je constate que le secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances (M. Evans) fait un signe de la tête. Il sait lui aussi ce qu'il en est.

[Français]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, j'apprécie énormément les remarques exprimées par le leader de l'opposition progressive conservatrice à la Chambre, mais je veux lui rappeler que la nécessité d'une clause concernant un taux criminel dépend du fait que dans la loi sur les petits prêts, dans la loi actuelle, dans la loi que l'on veut abolir, il existe justement une disposition semblable qui permet aux corps policiers du Canada de poursuivre ceux que l'on appelle les «loan sharks». Je demanderais donc aux députés du parti progressiste conservateur de reconsidérer leur objection à cette clause de la loi, parce que ce que l'on fait exclusivement, c'est de s'assurer que l'on garde cette possibilité de permettre aux corps policiers de poursuivre ceux qui s'adonnent aux taux usuraires excessifs au Canada, et de leur permettre, par une disposition dans le Code criminel, de continuer à poursuivre ces «loan sharks».

Je pense qu'à la lumière des points de vue que l'on vient d'échanger à la Chambre, j'apprécierai que peut-être plus tard, aujourd'hui, les députés progressistes conservateurs puissent tenir une réunion de leur caucus et reconsidérer leur décision.

[Traduction]

M. Blenkarn: Une autre chose, madame le Président . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le député a déjà fait valoir son point de vue. Si je comprends bien, la Chambre ne consent pas à l'unanimité à ce que ce bill franchisse toutes les étapes. Il lui appartient donc de décider quand elle veut qu'on étudie ce bill, mais si je comprends bien ce ne sera pas aujourd'hui.